



CIRCULAIRE N° 3496 DU 04/03/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	Agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle) Demande réservée aux établissements ou implantations de l'enseignement obligatoire en Région Bruxelles-capitale		
DESTINATAIRE	Directions	Enseignement obligatoire (Plein exercice)	
RÉSEAU	Tous		
PÉRIODE	Année scolaire 2011-2012		
ÉMETTEUR	Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Marie-Dominique SIMONET		
CONTACTS	Voir annexes 3 et 4		
DOCUMENTS À RENVoyer	OUI		
DATE LIMITE D'ENVOI	25 mars 2011		
NOMBRE DE PAGES	26 pages		
MOTS-CLÉS	PTP		

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;
- Aux directions des écoles maternelles et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

Aux membres des Services d'inspection et de vérification ;

Aux associations de parents ;

Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;

Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les conventions annuelles conclues entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part, sont renouvelées pour l'année scolaire 2011-2012.

Ceci me permet, comme les années précédentes, de proposer un encadrement complémentaire essentiel à de nombreux établissements scolaires, et ce, en mettant à leur disposition des agents P.T.P. (Programme de Transition Professionnelle).

Cet encadrement supplémentaire est également précieux pour les agents PTP recrutés qui pourront ainsi acquérir ou parfaire leur expérience dans un milieu professionnel tout en suivant une formation obligatoire. Ces conventions favorisent une nouvelle insertion des agents dans la vie active et leur offrent une réelle chance de décrocher, par la suite, un emploi stable.

Si je souhaite de tout cœur répondre positivement à toutes les demandes, les moyens financiers qui nous sont actuellement accordés par les Régions ne me le permettent malheureusement pas.

Le quota de postes étant préalablement défini, il est essentiel de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 4 mai 2005¹ a donné compétence aux Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné et aux Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Communauté française, composées paritairement de représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs. Ce décret énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes.

Dans le même esprit de communication et de transparence que les années précédentes, j'ai tenu à ce qu'un tableau reprenant la répartition préalable des postes par zone vous soit de nouveau communiqué dans la présente circulaire.

La présente circulaire a pour objet d'expliquer le plus clairement possible le mécanisme de répartition des postes et la procédure à suivre pour bénéficier de cette aide supplémentaire non négligeable.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,

Marie-Dominique SIMONET

¹ portant exécution du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du comité de négociation de secteur IX et du comité des services publics provinciaux et locaux - section II.

TABLE DES MATIERES

A.	<u>PREMIERE PARTIE : GENERALITES</u>	4
	1. Qu'est ce qu'un travailleur dans le cadre du PTP ?	4
	§ <i>Activités concernées</i>	5
	" Enseignement fondamental	
	" Enseignement secondaire	
	§ <i>Financement</i>	5
	" Part de l'autorité fédérale	
	" Part de l'intervention du Centre public d'aide sociale	
	" Part de la Région Bruxelles-capitale	
	" Part de la Communauté française	
	" Part de l'employeur	
	2. Eléments importants liés à la qualité de P.T.P	7
	§ <i>Nature du contrat</i>	
	§ <i>Durée totale des contrats successifs</i>	
	§ <i>Rémunération</i>	
	§ <i>Formation professionnelle</i>	
	§ <i>Engagements</i>	
B.	<u>DEUXIEME PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES</u>	8
	1. Attribution des postes P.T.P	8
	2. Rôle des Commissions	8
	3. Principes généraux d'introduction des demandes	9
	4. Analyse des demandes et propositions des commissions	9
C.	<u>TROISIEME PARTIE : COMMENT INTRODUIRE LES DEMANDES</u>	10
	1. Pour l'enseignement organisé par la Communauté française	10
	2. Pour l'enseignement subventionné	11
D.	<u>ANNEXES A LA CIRCULAIRE</u>	12
	1. <u>Annexe 1</u> : solde mensuel de l'employeur mi-temps (exemples)	13
	2. <u>Annexe 2</u> : solde mensuel de l'employeur 4/5 temps (exemples)	15
	3. <u>Annexe 3</u> : coordonnées des Commissions	17
	4. <u>Annexe 4</u> : coordonnées de la Cellule PTP	19
	5. <u>Annexe 5</u> : tableaux de répartition des postes	20
	6. <u>Annexe 6</u> : Fiche d'encodage 4/5 temps	21
	7. <u>Annexe 7</u> : Fiche d'encodage 1/2 temps	22
	8. <u>Annexe 8</u> : Fiche explicative	23
	9. <u>Annexe 9</u> : Fiche d'identification du PO	26

A. GENERALITES

1. Qu'est-ce qu'un travailleur dans le cadre du P.T.P. ?

(Programme de Transition Professionnelle)

L'agent P.T.P. est une personne engagée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée par le chef d'établissement d'enseignement de la Communauté française ou le responsable d'un Pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné par la Communauté française pour apporter à celui-ci une aide supplémentaire.

Les emplois visés par ce dispositif ne peuvent être occupés que par des demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur et qui sont :

- ü chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations d'attente (1) depuis au moins 12 mois (4) ;
- ü chômeurs complets indemnisés bénéficiant sans interruption d'allocations de chômage (2) depuis au moins 24 mois (4) ;
- ü bénéficiaires, sans interruption, depuis au moins 12 mois (4) du revenu d'intégration sociale (3) ou d'une aide sociale financière.

N.B.: Certaines périodes peuvent être assimilées à des périodes de chômage complet indemnisé (le candidat doit se renseigner auprès d'ACTIRIS et/ou de l'ONEM).

- (1) Allocations d'attente : allocations attribuées à la personne qui attend son premier emploi après son stage d'attente.
- (2) Allocations de chômage : allocations attribuées à la personne qui a perdu son emploi.
- (3) Les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits au registre de la population et qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale en raison de leur nationalité sont assimilés aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.
- (4) Pour les moins de 25 ans :
 - diplôme : maximum humanités inférieures
 - allocations d'attente, de chômage, revenu d'intégration sociale ou aide sociale financière : depuis 9 mois (ce délai sera ramené à un jour lors de la parution des arrêtés d'exécution).

§ Activités concernées :

- “ Enseignement fondamental :
 - assistant(e) aux instituteurs(trices) maternel(le)s ou primaires.
Exemples : puériculteur(trice), personne ayant terminé des humanités sportives, artistiques, ... ;
 - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation
 - assistant(e) à la gestion administrative de l'école ;
 - ouvrier(ère).
- “ Enseignement secondaire :
 - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation ;
 - ouvrier(ère).

§ Financement :

Les emplois P.T.P. bénéficient d'une subvention publique à plusieurs volets (cf. tableaux chiffrés - annexes 1 et 2).

- “ Part de l'autorité fédérale :

½ temps	247,89 €
4/5 temps	322,26 €

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de :

½ temps	433,81 €
4/5 temps	545,37 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	297,47€
4/5 temps	371,84€

- “ Ou part de l'intervention financière du Centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un P.T.P. :

½ temps	250 €
4/5 temps	325 €

- Si l'agent réside dans une commune dont le taux de chômage est supérieur à 20% par rapport à la moyenne régionale * la part sera de:

½ temps	435 €
4/5 temps	545 €

- Si l'agent a effectué des prestations de 180 heures dans les 6 mois précédant son engagement dans une agence locale pour l'emploi (ALE) la part sera de :

½ temps	300 €
4/5 temps	375 €

* Une liste de ces communes est établie par le Ministère de l'Emploi et du Travail et est mise à jour annuellement. Il y a lieu de se renseigner auprès de l'ONEM.

- '' Part de la Région bruxelloise :

½ temps	173,53 €
4/5 temps	309,87 €

- '' Part de la Communauté française :

½ temps	173,53 €
4/5 temps	309,87 €

- '' Part de l'employeur (établissement scolaire² / Pouvoir organisateur³ concerné par la demande):

½ temps	Le solde
4/5 temps	Le solde

Remarques :

- 1) Si une cotisation patronale doit être versée par la Communauté française, cette cotisation patronale sera comprise dans le solde de l'employeur.
- 2) La part régionale et le **solde de l'employeur**, qui seront avancés par la Communauté française, seront **recupérés** ultérieurement auprès d'ACTIRIS pour la part régionale et **sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement** pour le solde de l'employeur.
- 3) La programmation sociale (PS) et le pécule de vacances (PV) pour l'année scolaire 2011-2012 seront à charge de l'employeur (\pm 1.300 € pour un ½ temps pendant 12 mois et 1.900 € pour un 4/5 temps pendant 12 mois). Ils seront récupérés sur les frais de fonctionnement ou sur la dotation de l'établissement.

² Dans l'enseignement organisé par la Communauté française

³ Dans l'enseignement subventionné

2. Eléments importants liés à la qualité de P.T.P.

§ Nature du contrat : contrat à durée déterminée.

§ Durée totale des contrats successifs :

S'agissant de Programme de Transition Professionnelle, les réglementations fédérale et régionale autorisent l'agent P.T.P. à être engagé dans des contrats P.T.P. successifs pour une durée maximale de 2 années civiles (3 années civiles maximum pour les personnes ayant effectué, au cours des 6 mois précédant leur engagement, 180 heures au moins de prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour les personnes qui résident habituellement dans les communes dont le taux de chômage est supérieur de 20% à la moyenne régionale).

ATTENTION : En cas de réengagement d'une même personne ou d'engagement d'une personne qui a déjà travaillé dans le cadre d'un contrat P.T.P., il y a lieu de s'adresser auprès de l'ONEM pour savoir si le nombre de mois restants peut couvrir, totalement ou partiellement, la période d'engagement pour l'année scolaire 2011-2012.

§ Rémunération :

Elle correspond au barème en vigueur chez l'employeur qui occupe l'agent P.T.P. selon la nature du diplôme :

- ouvrier : CEB ou sans diplôme ;
- assistant(e) à la gestion administrative : CEB ou CESI ou CESS ;
- assistant(e) aux instituteurs(trices) primaires ou maternel(le)s : CEB ou CESI ou CESS ou brevet/certificat d'études et de qualification sanctionnant les études de puériculteur(trice).

§ Formation professionnelle :

Dans le cadre de l'Arrêté d'exécution du 27 novembre 1997 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 4 mars 1997 entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au Programme de Transition Professionnelle, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale insiste pour que les employeurs veillent à développer des actions d'accompagnement pour les travailleurs concernés, notamment à les orienter vers des formations qui s'avèreraient utiles dans le cadre de leur réinsertion.

§ Engagements :

Le signataire de la demande d'agent P.T.P. s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, à l'établissement scolaire ou au pouvoir organisateur concerné par la demande et, dans l'enseignement subventionné, au pouvoir organisateur concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet décrit dans sa demande ;

En cas de non-respect de ces dispositions, la Ministre de l'Enseignement obligatoire envisagera les différentes sanctions à appliquer, notamment le remboursement des subventions indûment perçues par l'employeur.

B. ATTRIBUTION DES POSTES

1. Attribution des postes P.T.P.

Comme évoqué dans la partie introductive de la présente circulaire, les postes mis à notre disposition par la Région de Bruxelles-capitale, sont répartis par la Ministre sur la base des propositions des Commissions zonales d'affectation et Commissions zonales de gestion des emplois.

Dans un esprit de communication et de transparence, la répartition préalable des postes par réseau et par zone vous est communiquée dans la présente circulaire (annexe 4). Ceci devrait permettre à tout directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française et tout pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné d'introduire sa demande en pleine connaissance de cause. C'est sur base de cette répartition que les Commissions zonales d'affectation et les Commissions zonales de gestion des emplois proposent une répartition des postes P.T.P. entre les établissements scolaires.

2. Rôle des Commissions

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales d'affectation dans l'enseignement organisé par la Communauté française et les Commissions zonales de gestion des emplois dans l'enseignement subventionné ont diverses tâches.

Ainsi, dans l'enseignement fondamental :

- “ elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- “ elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire (voir circulaire spécifique) ;
- “ elles participent aux classements de ces puéricultrices et puériculteurs au niveau de la zone ;
- “ elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du (de la) puériculteur(trice) ;

Dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également des propositions de répartition des postes ACS/APE (voir la circulaire spécifique relative aux postes A.C.S./A.P.E.) et P.T.P..

Les Commissions exercent leurs compétences, par réseau, et dans le réseau libre, par caractère, au niveau de la zone.

3. Principes généraux d'introduction des demandes :

Les demandes en vue de bénéficier d'un poste P.T.P. sont introduites auprès de la Commission zonale compétente (voir tableau en annexe 3).

Celles-ci doivent être envoyées auprès de la Commission compétente au plus tard pour **le 25 mars 2011**:

- “ par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- “ par le Pouvoir organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Les modalités d'envoi sont reprises dans la troisième partie.

4. Analyse des demandes et propositions des commissions :

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Enseignement obligatoire sur la base des propositions motivées des Commissions.

Chaque Commission prend en compte notamment les critères suivants :

- “ les besoins des établissements ;
- “ le fonctionnement des établissements ;
- “ la population scolaire des établissements.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un chef d'établissement ou par un Pouvoir organisateur et de remettre son avis.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard **à la fin de l'année scolaire** précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

C. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

A partir de cette année, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales et de la Commission centrale seront transmises sur base d'un fichier informatisé.

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 21 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 4/5 temps (annexe 6) et en page 22 de la circulaire le fichier d'encodage pour le 1/2 temps (annexe 7) vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de postes PTP. Ce fichier est disponible sur le site des circulaires via le lien qui se trouve sur la page vous proposant la présente circulaire. L'annexe 8 est la fiche explicative qui vous y aidera.

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte.

Dans le cas d'une demande de PTP à 1/2 temps à défaut d'un 4/5 temps, vous devez obligatoirement introduire une demande de 1/2 temps via le fichier adéquat.

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 3.

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

Le(s) fichier(s) complété(s) sera(ont) transmis, **simultanément** par e-mail aux instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « **PTP+ FL(ou SEC O ou CF F3, ...)** + **zone** + **numéro fase du PO** + **commune** » (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple : PTP FL 6 572 Walcourt

1. Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

au Président de la Commission zonale compétente (voir tableau en Annexe 3).

2. Pour l'enseignement subventionné :

Les Pouvoirs organisateurs sont invités à introduire leurs demandes en 2 exemplaires :

- .. au président de la Commission zonale compétente (voir tableau en annexe 3) pour l'enseignement ordinaire ;
 - .. et pour information aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs concernés aux adresses reprises ci-dessous :
- pour l'enseignement officiel communal et provincial :

C.E.C.P.

A l'attention de Madame Reine-Marie BRAEKEN
Secrétaire générale
Adresse e-mail : enseignement@cecp.be
Avenue des Gaulois, 32
1040 Bruxelles

C.P.E.O.N.S

A l'attention de Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
Adresses e-mail : roberto.galluccio@cpeons.be et
patrick.rassart@cpeons.be
Rue des Minimes 87-89
1000 Bruxelles

- pour l'enseignement libre confessionnel :

S.E.G.E.C.

A l'attention de Monsieur Etienne MICHEL
Directeur général
Adresse e-mail : etienne.michel@segec.be
Avenue E.Mounier 100
1200 Bruxelles

- pour l'enseignement libre non confessionnel :

F.E.L.S.I.

A l'attention de Monsieur Michel BETTENS
Secrétaire général
Adresse e-mail : felsi@profor.be
Château Duden
Avenue Victor Rousseau, 75
1190 Bruxelles

Pour l'enseignement subventionné : afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au (à la) Président(e) de la Commission centrale/zonale la **fiche d'identification PO** (annexe 9 à la circulaire) complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement.

La transmission de l'annexe 9 se fera par courrier, par fax ou par envoi scanné de préférence en même temps que le fichier encodé et au plus tard pour le **31 mars 2011**.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)
--

MI-TEMPS

Profil du P.T.P. : Chômeur Complet Indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)	
Salaire brut	820,90 €
Allocation de foyer	+ 45,46 €
Part fédérale	- 247,89 €
Part régionale	- 173,53 €
Part Communauté française	- 173,53 €
a) solde de l'employeur	<u>271,41 €</u>
Si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>221,83 €</u>
Si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 185,92 €
c) solde de l'employeur	<u>85,49 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire brut	844,62 €
Allocation de foyer	+ 45,46 €
Part fédérale	- 247,89 €
Part régionale	- 173,53 €
Part Communauté française	- 173,53 €
a) solde de l'employeur	<u>295,13 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>245,55 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 185,92 €
c) solde de l'employeur	<u>109,21 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)		
Salaire brut		947,00 €
Allocation de foyer	+	44,56 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Communauté française	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>352,05 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>302,47 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>166,13 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)		
Salaire brut		966,67 €
Allocation de foyer	+	44,56 €
Part fédérale	-	247,89 €
Part régionale	-	173,53 €
Part Communauté française	-	173,53 €
a) solde de l'employeur		<u>371,72 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>322,24 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	185,92 €
c) solde de l'employeur		<u>185,80 €</u>

N.B. : Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles.
Index et barèmes en vigueur au 01.01.2011.

SOLDE MENSUEL DE L'EMPLOYEUR (EXEMPLES)

4/5 TEMPS

Profil du P.T.P. : chômeur complet indemnisé bénéficiant d'allocations de chômage depuis 2 ans.

C.E.B. (CERTIFICAT D'ETUDE DE BASE)	
Salaire brut	1.1313,45 €
Allocation de foyer	+ 72,73 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 309,87 €
Part Communauté française	- 309,87 €
a) solde de l'employeur	<u>444,18 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>394,60 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>221,07 €</u>

C.E.S.I. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR)	
Salaire brut	1.351,40 €
Allocation de foyer	+ 72,73 €
Part fédérale	- 322,26 €
Part régionale	- 309,87 €
Part Communauté française	- 309,87 €
a) solde de l'employeur	<u>482,13 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	- 49,58 €
b) solde de l'employeur	<u>432,55 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	- 223,11 €
c) solde de l'employeur	<u>259,02 €</u>

C.E.S.S. (CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR)

Salaire brut		1.442,47 €
Allocation de foyer	+	72,73 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	-	309,87 €
Part Communauté française	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>573,20 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>523,62 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>350,09 €</u>

PUERICULTEURS (TRICES)

Salaire brut		1.473,94 €
Allocation de foyer	+	72,73 €
Part fédérale	-	322,26 €
Part régionale	-	309,87 €
Part Communauté française	-	309,87 €
a) solde de l'employeur		<u>604,67 €</u>
si l'agent P.T.P. a droit à une prime A.L.E. (cf B Financement)	-	49,58 €
b) solde de l'employeur		<u>555,09 €</u>
si l'agent P.T.P. habite une des communes dont le taux de chômage est 20 % plus élevé que la moyenne de la Région	-	223,11 €
c) solde de l'employeur		<u>381,56 €</u>

N.B. : Une programmation sociale et un pécule de vacances sont à ajouter au solde de l'employeur de même que des cotisations patronales éventuelles.
Index et barèmes en vigueur au 01.01.2011.

COORDONNEES DES COMMISSIONS

Pour toute question concernant la gestion des demandes d'agents PTP

1. Enseignement organisé par la Communauté française

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Alain FAURE	<i>Présidente de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale</i>	Communauté française City Center 1 Boulevard du Jardin Botanique 20-22 Bureau 1G57 1000 Bruxelles E-mail : alain.faure@cfwb.be

2. Enseignement Fondamental Officiel Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Monsieur Vincent PETIT	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Rue du Meiboom, 16 Local 4.14 1000 BRUXELLES E-mail : vincent.petit@cfwb.be Tél : 02/413.24.45

3. Enseignement Secondaire Officiel Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 226 1080 BRUXELLES E-mail : souad.elmakhchoune@cfwb.be Tél : 02/413.27.60

4. Enseignement Fondamental Libre Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Souad EL MAKHCHOUNE	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 226 1080 BRUXELLES E-mail : souad.elmakhchoune@cfwb.be Tél : 02/413.27.60

5. Enseignement Secondaire Libre Subventionné

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Yolande PIERRARD	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 228 1080 BRUXELLES E-mail : yolande.pierrard@cfwb.be Tél : 02.413.37.58

6. Enseignement Fondamental Libre Non Confessionnel

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Martine COLLINET	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 226 1080 BRUXELLES E-mail : martine.collinet@cfwb.be Tél : 02/413.40.67

7. Enseignement Secondaire Libre Non Confessionnel

PERSONNE DE CONTACT	TITRE	ADRESSE
Madame Dominique FIEVEZ	<i>Secrétariat de la Commission zonale de Bruxelles-capitale</i>	Boulevard Léopold II 44 Local 2 ^E 223 1080 BRUXELLES E-mail : dominique.fievez@cfwb.be Tél : 02.413.25.98

ANNEXE 4

COORDONNEES DE LA CELLULE PTP

Pour toute question relative au salaire d'un membre du personnel PTP :

Enseignement spécialisé	Madame RANWEZ E-mail: nathalie.ranwez@cfwb.be	02/413.28.19
Région de Bruxelles-Capitale	Madame RANWEZ E-mail: nathalie.ranwez@cfwb.be	02/413.28.19
Province de Brabant wallon	Madame ROBERT E-mail: melanie.robert@cfwb.be	02/413.34.87
Province de Hainaut – enseignement fondamental	Madame OZLÜ E-mail: adile.ozlu@cfwb.be	02/413.37.96
Province de Hainaut – enseignement secondaire	Madame ROBERT E-mail: melanie.robert@cfwb.be	02/413.34.87 (sauf le mercredi)
Province de Liège – enseignement fondamental	Madame LEMINEUR E-mail: francoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98
Province de Liège – enseignement secondaire	Madame ROBERT E-mail: melanie.robert@cfwb.be	02/413.34.87
Province de Luxembourg	Madame ROBERT E-mail: melanie.robert@cfwb.be	02/413.34.87 (sauf le mercredi)
Province de Namur – enseignement fondamental	Madame LEMINEUR E-mail: francoise.lemineur@cfwb.be	02/413.27.98
Province de Namur – enseignement secondaire	Madame ROBERT E-mail: melanie.robert@cfwb.be	02/413.34.87 (sauf le mercredi)
Décision PTP 2383 (PTP+)	Madame CAREZ E-mail: catherine.carez@cfwb.be	02/413.32.56

Tableaux de répartition des postes

Le tableau, ci-dessous, reprend le nombre de postes qui sont octroyés, tous réseaux confondus, dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre et à la gestion des décisions PTP concernant l'enseignement obligatoire.

POSTES OCTROYES CONFORMEMENT A LA CONVENTION RB			
	4/5	1/2	TOTAL
TOTAL	128	179	307

La répartition des postes entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire est la suivante :

REPARTITION DES POSTES :		
	4/5	1/2
FONDAMENTAL	102	143

REPARTITION DES POSTES :		
	4/5	1/2
SECONDAIRE	26	36

Le tableau, ci-dessous, reprend la répartition des postes susmentionnés entre les réseaux, et ce, pour les différents types d'enseignement. Cette répartition a été effectuée sur base de la population scolaire⁴.

FONDAMENTALORDINAIRE	4/5	1/2
CF	6	8
OS	51	72
LC	42	59
LNC	3	4
TOTAL	102	143

SECONDAIRE ORDINAIRE	4/5	1/2
CF	5	6
OS	6	9
LC	14	20
LNC	1	1
TOTAL	26	36

⁴ Comptage du 15 janvier 2010

FICHER ENCODAGE DEMANDE PTP - 4/5 TEMPS

ZONE	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)						IMPLANTATION															
	N° fase du PO	PO/ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N° C	P	LOCALITE	N° fase implantation	DENOMINATION	ADRESSE	N° C	P	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	Lors d'un choix de 4/5 temps : à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi-temps	Durée	Encadrement différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 6 lignes maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 6 lignes maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre 6 lignes maximum	ECOLE PORTEUSE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
															4/5 temps							
															4/5 temps							
															4/5 temps							

Zone 1 : BRUXELLES-CAPITALE :

Zone 2 : Province de BRABANT WALLON :

Zone 3 : arrondissements administratifs de HUY et WAREMME :

Zone 4 : arrondissement administratif de LIEGE :

Zone 5 : arrondissement administratif de VERVIERS

Zone 6 : Province de NAMUR

Zone 7 : Province de LUXEMBOURG

Zone 8 : HAINAUT OCCIDENTAL comprenant les communes suivantes :

ANTOING, ATH, BELOEIL, BRUNEHAUT, BERNISSART, BRUGELETTE, CELLES, CHIEVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES-LEZ-ANVAING, LESSINES, LEUZE-EN-HAINAUT, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, RUMES, TOURNAI, PERUWELZ, SILLY

Zone 9 : MONS-CENTRE comprenant les communes suivantes :

BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-HERLAIMONT, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHEN, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBIZE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES.

Zone 10 : CHARLEROI-HAINAUT SUD comprenant les communes suivantes :

AISEAU-PRESLES, ANDERLUES, BEAUMONT, BINCHE, CHARLEROI, CHATELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, ESTINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVEQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE, LES BONS-VILLERS, LOBBES,

MONTIGNY-LE-TILLEUL, MERBES, MOMIGNIES, PONT-A-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN.

FICHER ENCODAGE DEMANDE PTP - 1/2 TEMPS

ZONE	PO GESTIONNAIRE DU DOSSIER ou ETABLISSEMENT (enseignement organisé par la CF)						IMPLANTATION															
	N° de la P O	PO/ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ADRESSE	N°	C P	LOCALITE	N° de l'implantation	DENOMINATION	ADRESSE	N°	C P	LOCALITE	Fonction	Poste partagé	Charge	Lors d'un choix de 4/5 temps : à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'un mi-temps	Durée	Encadrement différencié - N° classe	Critères liés à la population scolaire 6 lignes maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins 6 lignes maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre 6 lignes maximum	ECOLE PORTEUSE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
															1/2 temps							
															1/2 temps							
															1/2 temps							

Zone 1 : BRUXELLES-CAPITALE :

Zone 2 : Province de BRABANT WALLON :

Zone 3 : arrondissements administratifs de HUY et WAREMME :

Zone 4 : arrondissement administratif de LIEGE :

Zone 5 : arrondissement administratif de VERVIERS

Zone 6 : Province de NAMUR

Zone 7 : Province de LUXEMBOURG

Zone 8 : HAINAUT OCCIDENTAL comprenant les communes suivantes :

ANTOING, ATH, BELOEIL, BRUNEHAUT, BERNISSART, BRUGELETTE, CELLES, CHIEVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES-LEZ-ANVAING, LESSINES, LEUZE-EN-HAINAUT, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, RUMES, TOURNAI, PERUWELZ, SILLY

Zone 9 : MONS-CENTRE comprenant les communes suivantes :

BOUSSU, BRAINE-LE-COMTE, CHAPELLE-HERLAIMONT, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ENGHEN, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBIZE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES.

Zone 10 : CHARLEROI-HAINAUT SUD comprenant les communes suivantes :

AISEAU-PRESLES, ANDERLUES, BEAUMONT, BINCHE, CHARLEROI, CHATELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, ESTINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVEQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE, LES BONS-VILLERS, LOBBES,

MONTIGNY-LE-TILLEUL, MERBES, MOMIGNIES, PONT-A-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN.

FICHE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PTP - IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de PTP par implantation concerne tous les réseaux

CONSEILS	<p>L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge.</p> <p>Pas de ligne blanche entre les implantations.</p> <p>Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.</p> <p>Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 6 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !)</p>		
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANTE	<p>Il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel) Ex : CF 3 (= enseignement fondamental organisé par la CF - zone 3) Ex : SEC O 2 (= Secondaire officiel – zone 2) Ex : SEC L 8 (= Secondaire libre – zone 8) Ex : SEC LNC (= Secondaire libre non confessionnel) Ex : CF SEC 3 (= Secondaire zone 3 – enseignement organisé par la CF)</p>
Colonne 2		encodage	Reprend le N° fase du PO
Colonne 3	PO OU ETABLISSEMENT	encodage	Il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier ou de l'établissement pour l'enseignement organisé par la CF auquel appartient l'implantation
Colonne 4	(ces données devront être répétées autant de fois qu'il y aura d'implantations)	encodage	Reprend l'adresse du PO (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 5		encodage	Reprend le N°
Colonne 6		encodage	Reprend le code postal où est établi le PO
Colonne 7		encodage	Reprend la commune où est établi le PO
Colonne 8	IMPLANTATION	Encodage	Reprend le N° fase de l'implantation

Colonne 9	IMPLANTATION	encodage	Il s'agit de la dénomination de l'IMPLANTATION
Colonne 10		encodage	Reprend l'adresse de l'implantation (boulevard, avenue, rue ...)
Colonne 11		encodage	Reprend le N° de l'implantation
Colonne 12		encodage	Reprend le code postal où est établie l'implantation
Colonne 13		encodage	Reprend la commune où est établie l'implantation
Colonne 14		LISTE DEROULANTE - assistant(e) à l'institutrice maternelle (AIM) - assistant(e) à l'institutrice primaire (AIP) - assistant(e) à la gestion administrative (AGA) - assistant(e) au personnel auxiliaire d'éducation (AUX ED) - ouvrier(ère) (OUV)	Choix entre plusieurs fonctions <u>selon le niveau</u>
Colonne 15		encodage	Si le poste est partagé, indiquer les PO/Etablissements concernés et/ou le nombre d'implantations
Colonne 16		colonne protégée - déjà encodée	La charge est soit un 4/5 temps, soit un 1/2 temps selon le fichier choisi
Colonne 17		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Lors d'un choix de 4/5 temps: à défaut d'obtenir un 4/5, choix d'1/2 temps Si vous optez pour un 1/2 temps à défaut d'un 4/5 temps vous devez obligatoirement introduire une demande pour ce 1/2 temps en utilisant la feuille d'encodage adéquate. <u>Pour le fichier encodage 1/2 temps</u> : choix d'un 1/2 temps à défaut d'obtenir un 4/5

Colonne 18		LISTE DEROULANTE - 10 mois - 12 mois	Seule la fonction "ouvrier" permet une durée différente : soit 10 mois, soit 12 mois. Les autres fonctions sont limitées à 10 mois.
Colonne 19		LISTE DEROULANTE Classes - de 1 à 20 - aucune	Encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) Pour les implantations créées à partir du 01/09/2010 et non encore classées – choisir "aucune"
Colonne 20		encodage libre - 6 lignes maximum	Critères liés à la population scolaire - 6 lignes maximum
Colonne 21		encodage libre - 6 lignes maximum	Critères liés au fonctionnement et aux besoins - 6 lignes maximum
Colonne 22		encodage libre - 6 lignes maximum	Missions prioritaires auxquelles l'octroi d'un agent PTP permettrait de répondre - 6 lignes maximum
Colonne 23		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	Indiquez en regard de l'implantation si elle est porteuse ou non du projet

FICHE D'IDENTIFICATION du PO

**Agents PTP (programme de transition Professionnelle)
dans l'enseignement de plein exercice ordinaire et
spécialisé**

Nom du PO :

Adresse complète :

**RESEAU : LIBRE CONFESSI ONNEL / LIBRE NON
CONFESSI ONNEL / OFFICIEL
SUBVENTI ONNE⁽¹⁾**

ZONE ⁽²⁾ :

Je certifie conforme les données transmises par voie
électronique en date du :

Cachet du PO et signature:

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) à compléter

